

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_33
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Concours des Maisons illuminée 2026 : Prix



Considérant le concours des Illuminations de Noël 2026 mis en place par la Municipalité, la commission sera chargée, comme les années précédentes, d'organiser son passage afin de choisir les maisons les plus décorées et d'organiser manifestation de remise des prix qui se déroulera courant avril 2027.

Il est précisé que les cartes cadeaux seront valables un an.

Pour rappel, les prix des années précédentes étaient :

Année	2 premiers lauréats	3 suivants
2021	50 €	30 €
2022	55 €	35 €
2023	55 €	35 €
2024	60 €	40 €
2025	70 €	50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

- ... € pour les 2 premiers,
- ... € pour les 3 suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- fixe le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

70 € pour les 2 premiers,
50 € pour les 3 suivants.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 055-215505058-20260603-20260603_33-DE



Publié le : 15/07/2026 10:43 (Europe/Paris)

Par : Raphaël CHAZAL

https://www.thierville.fr/documents_administratifs/71789